

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE
R-031-2023
Enregistré auprès du premier conseiller législatif
2023-10-18

RÈGLEMENT SUR LE SERVICE D'EAU PUBLIC—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 85 de la *Loi sur la santé publique*, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur le service d'eau public*.

1. **Le *Règlement sur le service d'eau public* est modifié par le présent règlement.**
2. **(1) Le paragraphe 2(1) est modifié par ajout de « ou (2.1) » après « paragraphe (2) ».**
(2) Le paragraphe suivant est ajouté après le paragraphe 2(2) :

(2.1) Le présent règlement ne s'applique pas l'unité d'osmose inverse utilisée pour traiter l'eau fournie par un réseau public municipal d'approvisionnement en eau.
3. **Le présent règlement entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 50(5) de la Loi.**